

**VILLE
DE
LÉVIS**

Conseil de la Ville

**Règlement RV-2002-00-35 amendant le
Règlement de zonage numéro 234 de la
Ville de Lévis.**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 234 est modifié de manière à soustraire de la liste des usages autorisés de la classe Public et Communautaire (P-1), les usages suivants :

« 6242 Cimetières
6243Mausolée »

ARTICLE 2

Le feuillet no 40 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du Règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à permettre spécifiquement dans la zone Pb 36-69, les usages suivants :

« 6242 Cimetières
6243-A Mausolée et columbarium (incluant columbarium extérieur) »

ARTICLE 3

Le feuillet no 41 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du Règlement de zonage numéro 234 est modifié de manière à permettre spécifiquement, dans la zone Pb 68-25, les usages suivants :

6242 Cimetières;
6241-A Services funéraires, incluant columbarium, mausolée ou lieu de culte et de recueillement;
6241-C Vente de produits et marchandises reliés aux services funéraires incluant monuments funéraires et pierres tombales (5992);
6241-D Salle de réception reliée aux services funéraires;
6243-B Columbarium extérieur.

ARTICLE 4

Le feuillet numéro 83 de la grille des spécifications des normes d'implantation faisant partie intégrante (annexe 3) du Règlement de zonage numéro 234 est modifié de manière à ajouter à la ligne intitulée NORME SPÉCIALE une référence aux notes numérotées 83 et 148 dans la zone Pb 68-25

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2002

ARTICLE 5

Le feuillet numéro 42 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du Règlement de zonage numéro 234, tel que modifié, est à nouveau modifié de manière à permettre spécifiquement dans la zone Pb 68-58, l'usage suivant :

« 6243-B Columbarium extérieur »

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 8 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière